



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## *Rétablissement du versement de l'ASP pour les jeunes sans papiers*

Depuis de nombreuses années, le SNPES-PJJ/FSU dénonce les discriminations qui sont faites aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s accompagné.e.s par les services départementaux, mais aussi par les services de la PJJ (SAH compris).

Alors que ces jeunes subissent de plein fouet la précarité, vivent parfois dans la rue, avec très peu ou même sans ressources, une des discriminations les plus scandaleuses qu'ils et elles subissent a été la suppression du versement des indemnités ASP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les jeunes qui bénéficiaient du statut de stagiaire de la formation professionnelle. En effet, à cette date, la disparition du dispositif de la lettre chèque échangeable contre des espèces a provoqué une situation inacceptable que nous n'avons eu de cesse de dénoncer et combattre.

À de multiples reprises, lors d'audiences à l'administration centrale et/ou au travers de nos écrits, nous avons exigé que la DPJJ recherche une solution permettant de réparer cette injustice.

Cette aberration administrative discriminante ne faisait qu'accroître la très grande précarité dans laquelle se trouvent les adolescent.e.s isolé.e.s et étranger.ère.s, que l'administration nomme sournoisement les MNA pour tenter d'estomper leur vulnérabilité.

Depuis l'arrêté du 14 janvier 2021, nous semblons avoir enfin été entendu.e.s sur un point : les régisseurs à la PJJ devront mettre en paiement les indemnités dont les jeunes sans papiers bénéficient de droit.

**Le SNPES-PJJ/FSU invite fortement tou.te.s les professionnel.le.s de la PJJ à constituer des dossiers de stagiaires de la formation professionnelle pour toutes et tous les jeunes sans papiers afin de rétablir l'équité entre tou.te.s en leur permettant de percevoir aussi leur indemnité. Ceci permet qu'ils/elles soient reconnu.e.s entièrement dans le statut de stagiaire de la formation professionnelle : ouverture de droits à la santé, retraite, transports...**